

AVIS

Le 18 septembre 2026

RAGE DU RATON LAVEUR : AVIS AUX SERVICES ANIMALIERS ET RESPONSABLES DE REFUGES

Depuis décembre 2024, une éclosion de la rage du raton laveur est observée au Québec. En date du 8 septembre 2026, des cas de cette maladie ont été rapportés en Estrie, en Montérégie et dans le Centre-du-Québec.

En juillet 2026, un chat errant affecté par ce variant du virus a été euthanasié après avoir mordu trois personnes en Montérégie. Un deuxième cas a été confirmé en août 2026 chez un autre chat malade signalé par son propriétaire, également en Montérégie. Ces deux événements mettent en évidence le risque que ces foyers représentent pour la santé animale et la santé publique. Il est recommandé de suivre l'évolution de la situation en consultant la page [Rage chez les animaux](#).

Dans ce contexte, les services animaliers ont un rôle important à jouer au regard de la prévention et du contrôle de la rage, qui est complémentaire à celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Renseignements généraux

Présentation clinique de la maladie

Les symptômes de la rage chez les animaux domestiques évoluent rapidement vers la mort (en moins de 10 jours) et peuvent inclure une ou plusieurs des manifestations suivantes :

- changements de comportement ou comportements contraires à leur habitude :
 - abattement ou fatigue soudaine et inexplicable
 - attitude agressive à l'égard des humains, des autres animaux, des objets et même d'eux-mêmes
 - tendance à mordre sans raison
 - tendance à l'isolement
- baisse de l'appétit ou difficulté à boire ou à manger
- vocalisations inhabituelles
- salivation excessive
- mordillage du site de la plaie par laquelle ils ont été exposés au virus de la rage
- hyperréactivité au toucher, aux sons et à la lumière
- désorientation, démarche chancelante ou paralysie partielle ou complète

Pour le chien, le chat et le furet, la période d'incubation est généralement de deux mois, mais peut varier de deux semaines à six mois.

Il n'existe pas de test permettant de détecter la maladie chez un animal vivant. La présence du virus peut être confirmée après son décès par l'analyse du cerveau.

Transmission de la maladie

Le virus se transmet généralement par la salive d'un animal infecté lorsqu'elle entre en contact avec une plaie ou une muqueuse (ex. : yeux, nez, bouche), le plus souvent à la suite d'une morsure ou, plus rarement, dans certaines circonstances associées à une griffure ou du léchage. Le virus ne traverse pas la peau saine. Les animaux peuvent aussi attraper la rage en mangeant la carcasse d'un animal infecté.

Les chiens et les chats peuvent transmettre la rage jusqu'à 10 jours avant l'apparition des signes cliniques.

Animaux domestiques à risque

Tous les mammifères peuvent contracter la rage. Cependant, les plus petits animaux (ex. : souris, rat, écureuil) sont considérés comme moins à risque que les autres, car une attaque par un mammifère sauvage rabique leur cause habituellement des blessures mortelles.

Les animaux domestiques les plus à risque sont :

- **les chiens et les chats ayant été en contact avec des animaux sauvages** (ratons laveurs, mouffettes, renards, chauves-souris).
- **les chiens et les chats errants, particulièrement ceux provenant d'une région touchée par la rage terrestre.** Si ces animaux présentent des signes compatibles avec la rage, ils doivent être pris en charge et placés sous la garde d'une personne ou d'un organisme responsable.

Mesures spécifiques aux refuges et aux services animaliers

Les recommandations pour la gestion des risques liés à la rage impliquent parfois une période d'observation d'un animal ou de conservation de sa carcasse en vue d'une possible analyse. Au cours de cette période, vous pourriez être contacté par le MAPAQ qui procède à une évaluation du risque, à la demande d'un professionnel de la santé. Ceci permet d'optimiser le suivi médical d'une personne exposée à l'animal. Vous devrez probablement ajuster ces mesures en fonction de vos capacités, de votre gestion du temps de séjour des animaux et d'autres impératifs de santé et de bien-être animal.

Prise en charge d'un animal par un refuge

La sécurité des intervenants du refuge est une priorité lors de la prise en charge d'un animal. Elle repose sur la mise en place de procédures rigoureuses visant à prévenir les incidents, dont les morsures. Des normes de biosécurité devraient aussi être appliquées en tout temps, autant pour la sécurité du personnel que pour celle des animaux.

De façon générale, les mesures suivantes doivent être prises :

- S'il s'agit d'un animal errant à récupérer, faites appel à des employés ou à des personnes dûment formées et protégées pour éviter les morsures. Une cage de capture est le moyen à privilégier. Sinon, une couverture épaisse peut être placée sur l'animal avant de le transférer dans un transporteur à l'aide de gants en cuir épais (cette méthode doit toutefois être utilisée avec une grande prudence).
- Informez-vous, si possible, auprès des propriétaires ou des personnes ayant trouvé l'animal de son état général et de son comportement. Demandez-leur s'il a mordu une personne dans les 10 derniers jours et s'il a été exposé récemment à la présence d'animaux sauvages.
- Si l'animal présente une plaie pouvant indiquer une exposition à la rage, un médecin vétérinaire doit être consulté afin d'évaluer la situation et de déterminer si un traitement préventif postexposition est requis. Si aucun médecin vétérinaire praticien n'est accessible, un médecin vétérinaire du MAPAQ peut être contacté au besoin en composant le 1 844 ANIMAUX.
- Isolez tout animal présentant des signes de maladie contagieuse. Un médecin vétérinaire doit être consulté pour tout animal malade, et ce, sans délai si celui-ci montre des signes compatibles avec la rage.
- Limitez le nombre de personnes interagissant avec les animaux en quarantaine, malades ou dont l'historique sanitaire est inconnu. Si possible, réservez les soins de ces animaux aux employés ou aux personnes dûment formés et expérimentés, entre autres pour éviter les morsures. Privilégiez aussi le personnel vacciné contre la rage dans la mesure du possible.
- Évitez d'embrasser les animaux. Lavez-vous les mains avec de l'eau chaude et du savon (ou avec une solution hydroalcoolique comprenant au moins 60 % d'alcool) après chaque contact avec un animal, ses excréments ou sa litière. Protégez vos plaies avec un pansement.
- Portez des gants lorsque vous manipulez la plaie ou la gueule d'un animal. Portez également des lunettes de protection ou une visière et un masque d'intervention pour protéger votre visage lors de l'exposition à la salive ou à d'autres sécrétions de l'animal. Utilisez un équipement de protection adapté (gants en cuir épais, vêtements longs, visière, serviettes, cages de contention) pour les animaux craintifs, agressifs ou dont le comportement est imprévisible.
- Pour manipuler un animal le plus sécuritairement possible, vous protéger et ainsi diminuer le risque d'incident, il est suggéré de privilégier des techniques entraînant un faible niveau de stress et ne risquant pas d'apeurer l'animal (*low stress, fear-free*), et ce, pour prévenir les réactions défensives, les morsures et les griffures.

Que faire en cas d'incident à risque

Bien que la rage soit une maladie grave, elle demeure rare chez les animaux domestiques grâce aux efforts de prévention, notamment à la vaccination.

Les recommandations qui suivent doivent être appliquées rigoureusement, sans égard au fait que l'animal impliqué soit **vacciné contre la rage ou non**. Toutefois, selon l'avis d'un médecin vétérinaire, certaines mesures pourraient être adaptées si le statut vaccinal de l'animal est à jour.

En tout temps, en cas de morsure ou de griffure, ou si vous pensez avoir été en contact avec le virus de la rage par l'entremise de la salive d'un animal :

- **Même si la plaie vous semble sans gravité, nettoyez-la immédiatement à grande eau et au savon pendant une période de 10 à 15 minutes.**
- **Contactez rapidement Info-Santé (811).** Une infirmière vous expliquera les mesures à prendre (soins de plaie et vaccination contre le tétanos et la rage) et vous indiquera s'il est nécessaire de consulter un professionnel de la santé.
- **La meilleure façon de s'assurer que l'animal n'a pas transmis la rage lors d'une morsure ou d'une griffure est de le garder vivant et en observation pour au moins 10 jours.** Il faut détecter rapidement chez l'animal tout signe de maladie ou changement de comportement qui pourrait correspondre à la rage. S'il est impossible de le garder au refuge et qu'il ne présente pas de signe compatible avec la rage, confiez-le à une personne à qui vous aurez fait part des consignes à suivre. Une fois que les symptômes de la rage sont présents chez un animal domestique, ils évoluent rapidement vers la mort. **Par conséquent, si l'animal se rétablit après avoir présenté certains signes de maladie, la rage peut être exclue. Un chien, un chat ou un furet qui ne montre pas de signe de la rage 10 jours après un incident ne pouvait pas la transmettre au moment de celui-ci.**
- Privilégiez l'euthanasie si l'animal présente un comportement inquiétant ou d'autres signes compatibles avec la rage, par exemple. Si possible, conservez sa carcasse 10 jours au congélateur afin qu'elle soit accessible si une analyse est demandée.
- Une procédure écrite applicable en cas d'incident à risque impliquant un animal a avantage à être partagée avec l'ensemble des personnes en contact avec les animaux du refuge. Cette procédure devrait inclure les indications mentionnées ci-dessus. Elle devrait prévoir la déclaration immédiate de l'incident à la direction du refuge. Un registre permettra de consigner entre autres les renseignements suivants :
 - date de l'incident
 - noms et coordonnées des personnes impliquées
 - nom et numéro de dossier de l'animal
 - description de l'incident ou de la blessure (morsure, griffure)
 - date de fin de la période d'observation de 10 jours
 - date de l'euthanasie, si elle est nécessaire avant la 10^e journée d'observation, accompagnée de l'ensemble des informations dont vous disposez sur l'animal et ses antécédents

Animal sous votre garde présentant des signes cliniques suspects

Un animal présentant des signes compatibles avec la rage doit être isolé. Un médecin vétérinaire doit ensuite être consulté rapidement. En fonction de son évaluation de la situation, il est de sa responsabilité de signaler un animal suspecté de la rage au MAPAQ en téléphonant au 1 844 ANIMAUX (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h ou de 13 h à 16 h 30).

De plus, un équipement de protection individuelle (EPI) approprié doit être utilisé si une procédure risque d'exposer des personnes à la salive, aux tissus nerveux ou au liquide céphalorachidien d'un animal rabique. L'EPI standard à porter lors des soins ou de l'euthanasie d'un animal suspecté d'être atteint de la rage comprend :

- des gants en latex ou en nitrile.
- une protection faciale en présence d'un risque d'éclaboussures (ex. : animal agité ou salivation excessive) : visière ou lunettes de sécurité et masque (de type N95 s'il est souhaitable de se protéger aussi de l'influenza).
- une blouse, un sarrau de laboratoire ou un survêtement long.
- un équipement de protection adapté au besoin, qui permet d'éviter les morsures ou les griffures.

Par ailleurs, plusieurs désinfectants sont efficaces contre ce virus, dont l'alcool isopropylique à une concentration de 70 % et une solution d'eau de Javel diluée (une partie d'eau de Javel dans neuf parties d'eau).

Contribuer activement à la prévention de la rage

Les refuges peuvent prévenir la rage chez les animaux par plusieurs actions :

- réduction du nombre de chiens et de chats errants, sans propriétaire ou gardien :
 - identification des animaux par une micropuce, pour favoriser leur retour au propriétaire, et stérilisation de ceux destinés à l'adoption.
 - adoption des animaux socialisés.
 - placement des animaux non socialisés dans des milieux adaptés (ex. : écurie).
- vaccination de tous les chiens, les chats et les furets qui sortent du refuge :
 - avant l'adoption pour ceux qui sont âgés de plus de trois mois.
 - par les nouveaux propriétaires pour les animaux qui sont adoptés plus jeunes, selon les recommandations de leur médecin vétérinaire.
- sensibilisation des adoptants :
 - à l'importance de maintenir la vaccination de leur animal à jour, puisqu'elle représente le meilleur moyen de protéger celui-ci ainsi que tous les humains et les autres animaux qu'il côtoie.
 - à la nécessité de superviser l'animal lors des sorties extérieures ou de le garder à l'intérieur, entre autres pour limiter les contacts non surveillés avec les animaux sauvages.

Régions touchées par la rage terrestre : vigilance accrue

Une vigilance et une prudence accrues sont nécessaires dans les régions touchées par la rage terrestre. Des mesures de protection et des précautions doivent être prises de façon rigoureuse par les intervenants afin de limiter leur risque d'exposition.

L'Avis à l'intention des adoptants de chiens ou de chats ayant séjourné dans une région touchée par la rage du raton laveur, que vous trouverez en annexe, doit être remis au gardien et à l'adoptant d'un animal provenant de ces régions et dont l'historique sanitaire est inconnu.

Vaccination du personnel présentant un risque d'exposition

Si vous faites partie des personnes qui courent un risque d'exposition à la rage et pour lesquelles le vaccin est recommandé, par exemple, les médecins vétérinaires et leurs assistants travaillant dans une région enzootique pour cette maladie, vous êtes invités à [prendre rendez-vous](#) pour déterminer votre admissibilité au vaccin et le recevoir. Vous pouvez consulter les établissements concernés pour vérifier s'ils peuvent offrir un horaire et un tarif pour la vaccination de groupe. Les personnes vaccinées doivent également s'assurer de leur admissibilité au dosage de leurs anticorps tous les deux ans. Certains frais ou restrictions pourraient s'appliquer à ces services.

Programmes Capture, stérilisation, relâche, maintien (CSRM) et Refuge, stérilisation, relâche (RSR)

Les intervenants participant à ces programmes, comme les bénévoles ou les gardiens de colonies de chats, doivent être informés des risques que pose la rage. Il leur est recommandé d'éviter les manipulations et les contacts non nécessaires avec les animaux dont le comportement et le statut sanitaire sont inconnus. Leur préparation et leur équipement doivent aussi permettre d'éviter les contacts directs non protégés pouvant causer des morsures ou des blessures. De plus, le nourrissage doit être effectué de façon à ne pas attirer les animaux sauvages.

Dans les régions où la rage terrestre est présente, ces recommandations sont particulièrement critiques. Il faut bien évaluer les enjeux associés à ces programmes (ex. : risque d'exposition des personnes impliquées), tout en considérant le fait que la stérilisation et la vaccination peuvent contribuer à freiner la propagation de la maladie.

Contribuer à la surveillance des animaux sauvages suspects avec votre clientèle

Les ratons laveurs, les mouffettes ou les renards qui sont morts, blessés ou suspects et qui se trouvent dans la [zone de surveillance rehaussée](#) en Montérégie, en Estrie et dans le Centre-du-Québec doivent être signalés en remplissant un [formulaire en ligne](#) (en tout temps) ou en appelant au 1 877 346-6763 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Il est actuellement interdit de déplacer certains animaux sauvages vers les [municipalités situées autour d'un endroit lié à des cas connus de rage du raton laveur](#). Le déplacement d'animaux domestiques provenant de ces régions doit être évité autant que possible.

Pour plus d'information, consultez la page [Rage chez les animaux](#).

Annexe 1

Le 18 septembre 2026

AVIS À L'INTENTION DES ADOPTANTS DE CHIENS OU DE CHATS AYANT SÉJOURNÉ DANS UNE RÉGION TOUCHÉE PAR LA RAGE DU RATON LAVEUR

La rage du raton laveur circule présentement chez les animaux sauvages en Estrie, en Montérégie et dans le Centre-du-Québec. Le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures pour prévenir la progression de cette maladie, dont la vaccination des animaux sauvages (ratons laveurs et mouffettes). Vous pouvez consulter le bilan des cas détectés sur la page [Rage chez les animaux](#). En juillet 2026, un premier cas a été confirmé chez un chat errant malade en Montérégie. En août 2026, un deuxième cas a été détecté chez un chat ayant des propriétaires, également en Montérégie.

La rage est une maladie mortelle pouvant affecter tous les mammifères, y compris les humains. Elle se transmet par le contact avec la salive d'un animal infecté, généralement lors d'une morsure. La rage peut aussi être transmise à la suite d'une griffure ou si la salive d'un animal infecté entre en contact avec une plaie ou une muqueuse (yeux, nez, bouche).

Le délai entre l'introduction du virus dans le corps de l'animal et le début des symptômes de la rage peut aller jusqu'à six mois. Un animal qui ne présente pas de symptôme pourrait être contagieux et transmettre la rage pendant une courte période, soit jusqu'à 10 jours avant le début des signes de la maladie. Aucun test ne permet de détecter l'infection chez un animal vivant. La rage progresse vers une maladie très sévère très rapidement (en quelques jours), puis vers la mort en moins de 10 jours.

La vaccination des chiens et des chats offre une protection très efficace contre la rage. Toutefois, un vaccin donné à un animal déjà infecté n'empêchera pas le développement de la maladie.

Si vous souhaitez adopter un animal errant ou dont l'historique sanitaire est inconnu et provenant d'une région touchée par la rage terrestre (ex. : rage du raton laveur ou du renard), il est recommandé d'observer les précautions suivantes :

Pendant une période de six mois : observation

- Limitez autant que possible le nombre de personnes et d'autres animaux entrant en contact avec l'animal adopté. Assurez-vous que la vaccination de vos autres animaux est à jour.
- Gardez votre animal à l'intérieur si possible, idéalement dans le cas des chats. À l'extérieur de la maison, maintenez votre animal en laisse et sous surveillance. Évitez tout contact avec une personne inconnue ou un autre animal durant les sorties (ex. : parcs pour chiens).
- Évitez de donner ou de vendre votre animal pendant cette période. Si vous devez le faire, informez le futur adoptant des présentes recommandations.
- Partagez ces recommandations avec toutes les personnes qui ont à prendre soin de votre animal (médecins vétérinaires, propriétaires de pensions, toiletteurs, visiteurs).

- **Consultez immédiatement un médecin vétérinaire, informez-le de la provenance de votre animal et isolez celui-ci complètement s'il montre des signes de maladie**, par exemple les suivants :
 - changements de comportement (ex. : agressivité, morsures répétitives ou léthargie soudaine et inexplicable)
 - faiblesse ou paralysie des membres postérieurs
 - désorientation ou démarche chancelante
 - vocalisations inhabituelles
 - salivation excessive
 - hyperréactivité au toucher, aux sons et à la lumière
 - tête basse, mâchoire relâchée ou expression faciale anormale

En tout temps, si l'animal mord ou griffe une personne

- **Même si la plaie vous semble sans gravité, nettoyez-la immédiatement à grande eau et au savon pendant une période de 10 à 15 minutes.**
- **Contactez rapidement Info-Santé (811), mentionnez la provenance de votre animal, puis gardez-le en vue d'une période d'observation.**

En maintenant la vaccination de votre animal à jour et en restant vigilants, vous contribuez à prévenir la rage. Merci d'adopter en refuge!

Pour plus d'information, consultez la page [Rage chez les animaux](#).